



MAIRIE DE MORAS EN VALLOIRE

26210 MORAS EN VALLOIRE

☎ 04 75 31 94 71
📄 04 75 31 82 61
mairie.moras@wanadoo.fr
www.moras-en-valloire.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Le preneur est responsable de l'utilisation et de la bonne tenue des locaux. Il s'engage à louer la salle pour son propre usage et en aucun cas pour le compte d'un tiers.

Si des dégradations ont lieu, la commune fera réparer les dommages à la charge du preneur.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, ou de tout autre incident pouvant survenir lors de la location.

Le montant de la location et du dépôt de garantie demandés sont fixés par décision du Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal.

REMISE DES CLEFS ET ETAT DES LIEUX :

La remise des clefs s'effectuera en général le vendredi précédent le week-end de la manifestation.

A cette occasion, un état des lieux sera fait systématiquement auprès d'un agent communal ou à défaut d'un élu. En cas de besoin contacter la mairie au **04 75 31 94 71 / 06 79 12 45 67**

Le preneur devra rendre les clefs le lundi suivant la manifestation à 10 H 00 au plus tard.

Un état des lieux sera de nouveau effectué (voir avec le responsable communal pour déterminer des dates et horaires des états des lieux).

Toute dégradation constatée après utilisation de la salle et non constatée sur l'état des lieux initial sera considérée comme étant de la responsabilité du preneur.

Attention ! L'utilisation de la prise située au dessus du meuble de l'ampli est strictement réservée à cet appareil. Pour tout autre branchement, veuillez vous servir du coffret prévu à cet effet, situé dans la cuisine à gauche de la scène.

APRES CHAQUE MANIFESTATION :

- **La salle doit être débarrassée et un balayage effectué** (le nettoyage plus approfondi étant assuré par le personnel communal) ;
- Le preneur doit obligatoirement ôter toutes décorations, ainsi que les fixations placées par ses soins. L'utilisation de scotch sur les boiseries, punaises et pâte à fixe est fortement déconseillée. Au surplus, **il est strictement interdit d'accrocher tout objet décoratif aux luminaires et sur les boîtiers rouges de sécurité.**
- **Les ordures ménagères doivent être triées** et enlevées par les soins du preneur ; les bouteilles vides, les papiers et cartons doivent être déposés dans les colonnes "Point d'Apport Volontaire" prévues à cet effet (colonnes situées rue des Terreaux à côté de la salle des fêtes) ;

- **Les abords de la salle des fêtes doivent être nettoyés**, toutes les bouteilles doivent être ramassées et déposées dans les colonnes prévues à cet effet.

. L'ENSEMBLE DU MOBILIER DOIT RESTER PROPRE

- **Les chaises et les tables doivent être nettoyées** (dessus/dessous) et empilées après usage en prenant soin de les ranger de manière identique à leur disposition initiale.
- **Le four, la chambre froide et le congélateur doivent être vidés, nettoyés et débranchés. L'évier doit également rester propre.**
- Il est strictement interdit de cuisiner dans la salle des fêtes, les émanations dégradant les cassettes acoustiques absorbantes fixées sur les plafonds.
Toute cuisson doit se faire en cuisine ou à défaut dans la cour extérieure.
- En sortant, veillez à éteindre la lumière et à fermer toutes les portes donnant sur l'extérieur, ainsi que les fenêtres et fenêtrons.
Il est par ailleurs rappelé que les fenestrons de désenfumage ne doivent être ouverts qu'en cas d'incendie.

TOUT PROBLEME OU ANOMALIE DOIVENT ETRE SIGNALES IMMEDIATEMENT.

STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement est strictement interdit devant les garages et ne doit, en aucun cas, gêner la circulation des véhicules dans la rue.

En dehors des abords de la salle des fêtes, garez-vous au parking du parc municipal

NUISANCES

Le preneur s'engage à assurer le respect et la tranquillité des habitants proches de la salle, par une utilisation modérée de la puissance de la sono. En outre, il est demandé qu'il ne soit pas fait de bruit à l'extérieur, notamment après une heure trente du matin, soit par des discussions à haute voix, soit par des bruits répétés de véhicules...

En application du décret du 15 décembre 1998 sur le bruit des établissements ou locaux diffusant de la musique, le niveau sonore maximum autorisé dans la salle ne saurait dépasser 105 dB en moyenne et 120 dB au niveau de crête.

DANS L'INTERET DE TOUS, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN RESPECTER CES CONSIGNES.

Fait à Moras, le 1^{er} septembre 2013

Le Maire,
Aurélien FERLAY.